

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 408

présenté par
M. Mesnier et Mme Avia

ARTICLE 6

A l'alinéa 9, supprimer les mots :

« le suivi médical et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les informations collectées doivent être strictement nécessaires à l'objet du système d'information.
Le suivi médical individuel n'est pas déterminant pour identifier et protéger les Français de la propagation du virus.